

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 26/11/2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt-six novembre deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	12
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney et M. LALLOUETTE Joël.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. RINALDI Serge, Mme FONTANIVE Marzéna, M. EL KHIDER Mustapha, Mme SAINT PIERRE Valérie

Pouvoirs : M. FRERSON Alain à M.SERGENT Jean Marie ; M. GIRARD Pascal à M. CABART Jean Claude.

Secrétaire : M. SERGENT Jean Marie

Affiché le : 02/12/2013

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
N° 13/89**

Vu la délibération n°12/80 en date du 18 octobre 2012 fixant la participation des communes avoisinantes pour un enfant scolarisé dans :

- ⇒ une classe maternelle de la commune à 527.00 €
- ⇒ une classe élémentaire de la commune à 101.00 €

pour l'année 2011/2012,

Considérant que le coût financier moyen en 2012 s'élève à :
1 429,82 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
529,37 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Considérant l'intérêt pour les effectifs scolaires de la commune de recevoir des enfants de l'extérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

- ⇒ une classe maternelle de la commune sera de 535. €
- ⇒ une classe primaire de la commune sera de 110. €

DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2013/2014 et imputées à l'article 7474 et 7475 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN